

<http://clg-blois-begon-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article5296>



Dates de la campagne de récolte

- SEGPA - Présentation et Informations - La collecte du solde de la taxe d'apprentissage -



Date de mise en ligne : mardi 14 février 2023

Copyright © Collège Michel Bégon - Blois - Tous droits réservés

Après avoir déclaré votre taxe d'apprentissage et l'avoir versé à la caisse des dépôts et consignations, vous devez déclarer les bénéficiaires de votre solde de TA.

Vous avez jusqu'au mois d'août pour nous reverser une partie de votre solde !